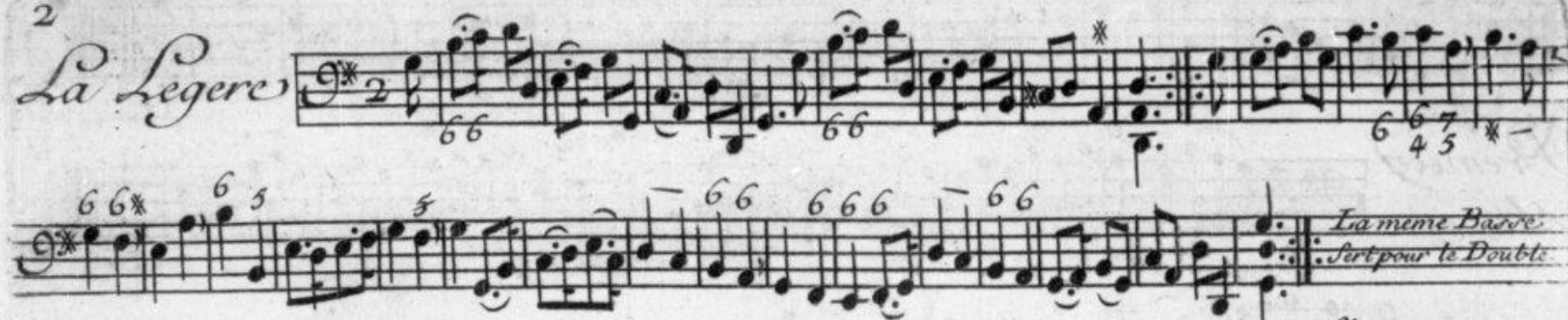


Basse Continue du P^{er} Livre, de Piece de Violle de M.^r Cappus. Prix 1.^{re} 16.^s



Prelude

Allemande

La Legere*Le Conte de saulx.
Rondeau**La Niquette
Sarabande*

Premier Menuet.

Premier Menuet.

Handwritten musical notation for a piece titled "Premier Menuet." The notation is on a single staff with a treble clef. The key signature is one sharp (F#), and the time signature is 3/4. The melody consists of a series of eighth and sixteenth notes, often beamed together. There are several instances of a '6' written above the notes, possibly indicating a fingering or a specific note value. The piece ends with a double bar line and repeat dots.

Second
Menuet

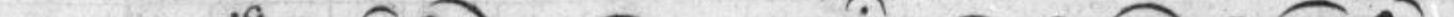
Second Menuet

[illegible]

On reprend
le Premier

Musette

Musette



fin.

[illegible]

2 fois ce Petit-Couplet

Tournez vite pour le dernier Couplet

2 fois ce Petit-Couplet

Tournez vite pour le dernier Couplet.



Viste



*La Puligni
Gigue*



L'harmonieuse
Loure.



Les Nipons
Menuets.



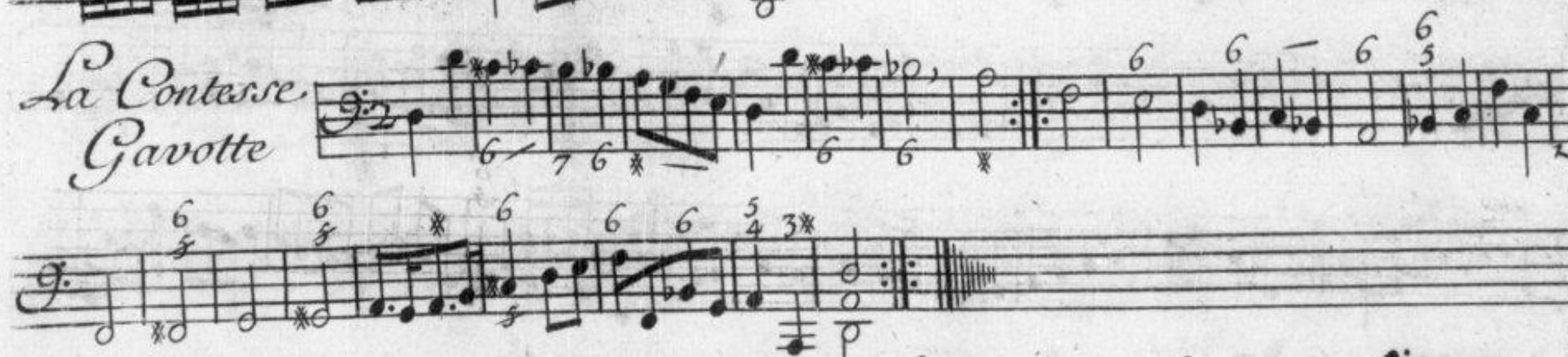
6
Prelude

Allemande

*L'aimable
Rondeau*



*La Contesse
Gavotte*



Allemande



8
Premier Menuet

fin

Second Menuet

On reprend le Premier

Sarabande

Petite reprise

Le Ratton

Gigue

Gigue

Gigue

Gigue

Gigue

Gigue

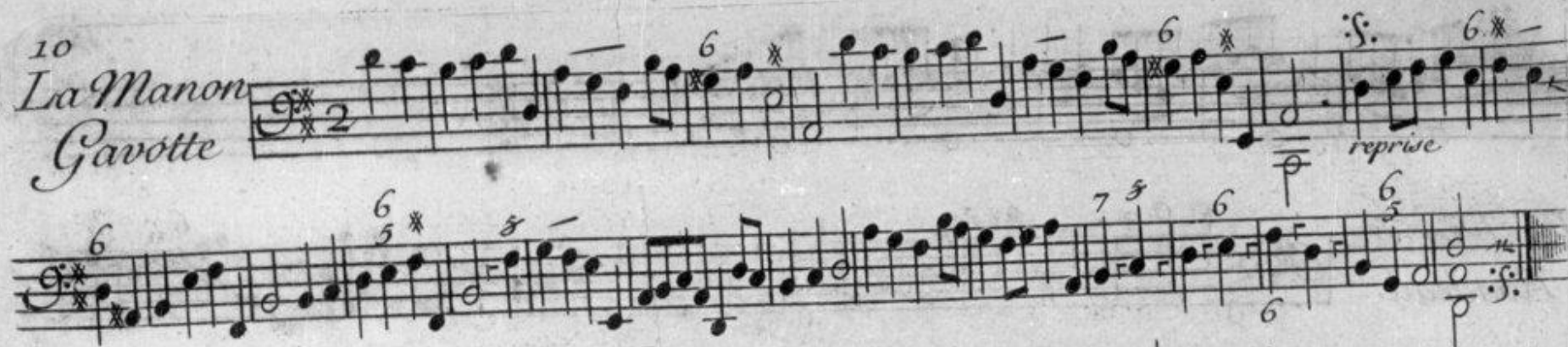
Fantaisie.



*La Mignone,
Allemande,*



La Manon
Gavotte



La Voiline
Sarabande



Premier
Menuet



Second
Menuet



La
Gracieuse



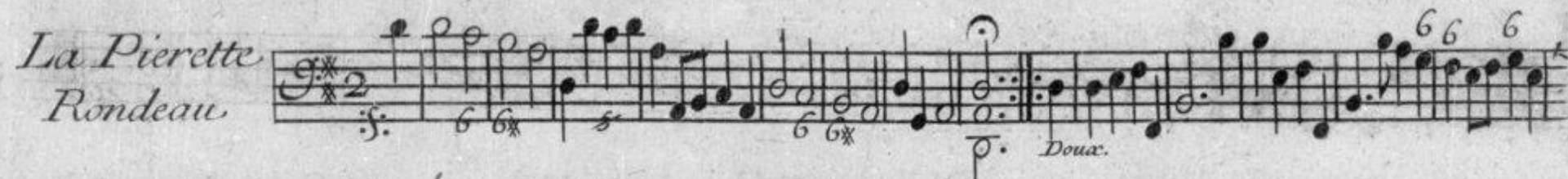
La Bourguignote
Vielle



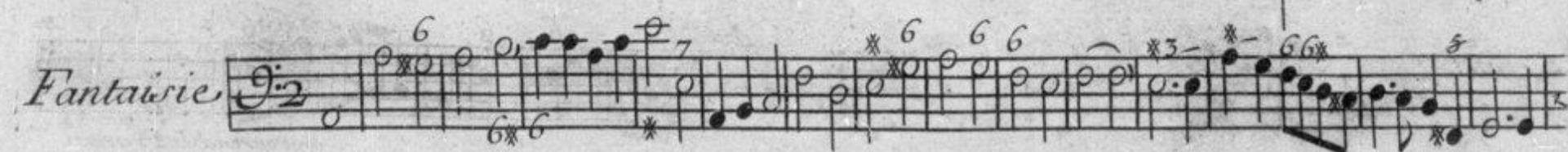
Legerement

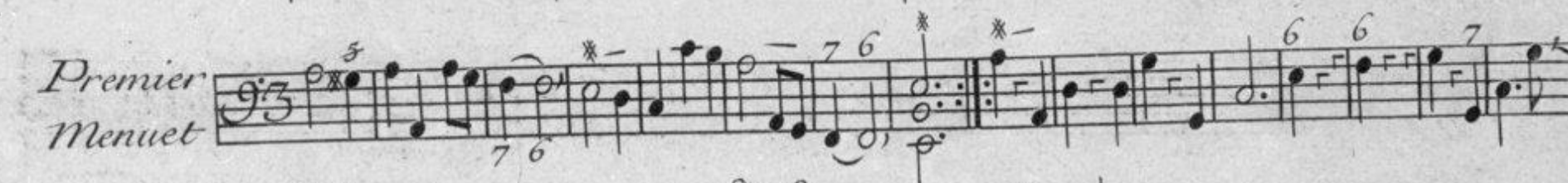


La Pierette
Rondeau



Fantaisie



Allemande*La Chonchon**Sarabande**Premier**Menuet**Second**Menuet**Gavotte**La Biere*



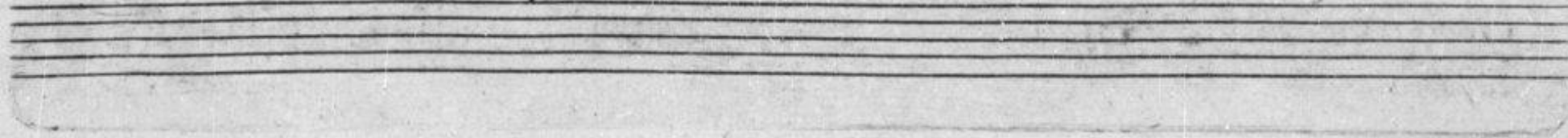
*Premier
Musette*



*Seconde
Musette*



On reprend la Premier e Musette).



14

La Suedoise
Gigue*La Florine*
Gavotte*Premier*
Menuet

*Second
Menuet*



*Le Mongei
Rondeau*



On reprend le Rondeau au commencement jusqu'àpres la batterie.



Privilege General.

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Con.^{tes} les gens ten.^{tes} nos Cours de parlement M.^{res} des Reg.^{tes} Ordinaires de notre Hotel Grand Con.^{te} Prevost de Paris baillif, Senechaux leurs lieuten.^{tes} Civils et autres nos justiciers quil appartiendra Salut notre bien amé Le S.^r Jean Cappus, Pensionnaire de la Ville de Dijon, et Maître Ordinaire de l'Academie de Musique, Nous ayant fait remontrer quil se seroit apliqué depuis plusieurs années a composer plusieurs pieces de Musique tant Vocal qu'instrumentale, Francoise, Latine, et Italiene, quil souhaiteroit faire Imprimer Graver et donner au public sil nous plaisoit luy accorder nos Lettres de privilege sur ce necessaire. A ces Causes Voulant traiter favorablement le Dit S.^r Exposant nous luy avons permis et permettons par ses presentes de faire imprimer et Graver les dites pieces de Musique tant Vocale qu'instrumentale Francoise, Latine, et Italiene, de sa Composition, et en tel Volume, forme, Marge, Caractere, Conjointement ou Separement et autant de fois que bon luy Semblera et de les faire Vendre et debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années Consecutives a Compter du jour de la date des dites presentes. Faisons defenses a tous imprimeurs Graveurs Marchands en taille douce, et autres personnes de quelque qualite^e et Condition qu'elles Soient de Graver faire Graver, imprimer ou faire imprimer, Vendre faire Vendre, debiter ny Contre faire les dites pieces de Musique, tant Vocale qu'instrumentale, Francoise, Latine, et Italiene, en tout ny en partie ny d'en faire aucuns Extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, Corection, Changem.^{ent} de titre mesme d'impress.^{ion} ou Gravure Etrangere et en feuilles Separees ou autrement Sans la permission Expresse et par Ecrit du dit S.^r Exposant ou de ceux qui auront droit de luy a peine de Confiscation des Exemplaires contrefaits, de de trois mille livres d'amende Contre chacun des Contrevenants dont un tier a nous, un tier a l'Hotel Dieu de Paris, l'autre tier au dit S.^r Exposant et de tous depens damages et interets; A la Charge que ces presentes Seront Enregistrees tout au long sur le reg.^{istre} de la Com.^{unite} des imprim.^{ers} et Libraires de Paris, dant trois mois de la date d'icelles; que la Gravure et impress.^{ion} desd.^{its} Ouvrages Sera faite dans notre Royaume, et non ailleurs en bon papier et beaux Caract.^{eres} Conformem.^{ent} aux Reglem.^{ens} de la librairie, et qu'avant que de les Exposer En vente les manuscrits Gravez ou imprimez qui auront servi de Copie a la Gravure et impression desdits Ouvrages cy dessus Exposes Seront remis dans le mesme Etat ou l'approbation y aura été donnée es mains de notre tres cher et feal Chevalier Garde des Seaux de France le Sieur Chauvelin, et quil en Sera ensuite remis deux Exemp.^{tes} dans notre bibliotheq.^{ue} publique un dans celle de notre Chateau du Louvre, et un dans celle de notre tres cher et feal chevalier garde des Seaux de France le S.^r Chauvelin, le tout a peine de nullité des presentes Du Contenu des quelles Vous Mandons et Enjoignons de faire jouir le dit S.^r Exposant ou ses ayants Cause pleinement et paisiblement Sans Souffrir quil leur soit fait aucun trouble ou Impechem.^{ent} Voulons, que la Copie des dites presentes qui Sera imprimée ou Gravée tout au long au Comencem.^{ent} ou a la fin des dites pieces de Musique tant Vocale qu'instrumentale Francoise, Latine, et Italiene Soit tenue pour deument Signifiée et qu'aux Copies Collationée par lun de nos amés et feaux Con.^{tes} et Secretaires foy Soit ajoutée Comme a L'original. Comendons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis et necessaires Sans demander autre permission et nonobstant Clameur de Haro Chartre Normande et lettres a ce Contraires, Car tel est notre plaisir. Donne^e a Paris ce vingt sixieme jour du mois Octobre l'an de Grace Mil sept cent trante et de notre regne le Seizieme
Par le Roy en Son Con.^{seil}

Sainson.

Registre sur le Registre VIII. de la Chambre Royale et Syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris N.^o 46. fol. 4.
Conformement au Reglement de 1723. a Paris le 7. Novembre 1730. P. A. Mercier Syndic. Les Exempl.^{aires} originaux
Fournies